

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 17 juillet à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE.

Étaient absents, ont donné pouvoir

Mme Cécile GIRARDET a donné procuration à Mme Régine PASQUIER.

M. Julien LIOTARD a donné procuration à M. Bertrand GONIN.

M. Pascal BEAUVÉRIE a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

Mme Véronique DÉRUDET a donné procuration à Mme Geneviève RIBAILLIER.

Était absent

M. Olivier FARGES, excusé.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Ghislaine LALBERTIER.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :



Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :



Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Approbation des statuts de la CCPA – Siège social – 32/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 149-24 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

Ceci étant exposé :

Siège Social

L'Article 3 des statuts de la CCPA dispose que « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé au 571 allée des Grands Champs 69210 SAIN BEL. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Loi d'accélération des Énergies Renouvelables – 33/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 178-24 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

Ceci étant exposé :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération des Énergies Renouvelables incite les communes à déclarer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Lors du bureau élargi du 07 mars 2024, il a été proposé aux communes que les services de la CCPA pré-définissent des zones pour les communes via le SIG de la CCPA.

Sur le territoire, suite à plusieurs échanges qui se sont tenus en Conférence des Maires Élargie, il est proposé de se concentrer pour cette première phase sur les zones suivantes :

- Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques :
 - Zones d'activités économiques et commerciales,
 - Zones concentrant des toitures avec des projets en cours,
 - Bâtiments agricoles avec fort potentiel.

La concertation de la population est une étape préalable obligatoire avant que la commune puisse délibérer sur ses ZAER. Les dernières évolutions permettent aux EPCI de porter la concertation.

Les modalités de concertation pourront être les suivantes :

- Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires.

Par la suite les étapes seront les suivantes :

- Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.
- Pour les communes qui le souhaitent, il est proposé que la CCPA se charge de déclarer, sur le « portail national cartographique des ENR », les Zones d'accélération ENR qui auront été validées suite à la concertation et au débat communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver que la CCPA porte la concertation de la population tout en laissant la possibilité aux communes qui le souhaitent de communiquer en sus par leurs propres moyens ;
- de fixer les modalités de la concertation :
 - Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires.
 - Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.
- d'autoriser la CCPA à déclarer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les zones d'accélération sur le « portail national cartographique des ENR » et apporter les éventuelles modifications ou compléments demandés par le Comité Régional de l'Énergie, en accord avec les communes concernées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Le Maire,

- À la rentrée scolaire 2024/2025, le contrat d'Amélie GIBOULOT ne sera pas reconduit. Un CDD d'un an pour le poste d'ATSEM sera établi pour Mme Audrey CHIRAT.
 - ✂ **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**
 - Les enrobés des voiries communales ont été entretenus. La balayeuse est passée.
 - Le week-end dernier, des panneaux de signalisation ont été arrachés sur la commune.
 - ✂ **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :**
 - Aménagement des salles à l'école pour réorganiser les effectifs. Les salles seront réorganisées selon les effectifs. Les 79 inscriptions assurent le maintien de la 4^{ème} classe.
 - ✂ **Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :**
 - Une demande d'aide financière a été refusée par la CCPA pour la remise en état des monuments du cimetière, à la charge de la commune. Les travaux seront donc répartis entre la mairie et l'association « Éveux et son patrimoine ».
 - Un projet de convention avec EPORA pour une veille foncière, agricole et construction, est à prévoir, notamment pour la zone d'activités des 3 communes.
 - ✂ **Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :**
 - Le forum des associations aura lieu cette année le 06/09 à partir de 18h30.
 - Les banderoles « Les murmures du temps » seront retirées et rapportées à la CCPA.
 - Samedi 20 juillet, il y aura un après-midi pétanque, organisé par le CADA et la municipalité. De l'aide est demandée pour l'installation.
- Autres points abordés :**
- Loré VINDRY informe que la serrure de la porte d'entrée de la médiathèque est cassée. L'entrée se fera samedi par l'issue de secours.
Elle demande des rideaux occultants au niveau de l'issue de secours, pour protéger les livres du soleil et de la chaleur.
Elle informe de l'achat d'un bac à BD pour les enfants.
 - La commission mobilité, résumée par Ghislaine LALBERTIER, a porté sur :
 - les différentes lignes de cars, site www.carsdurhone.fr, avec une tarification uniforme prévue d'ici fin 2025.
 - le covoiturage, site « www.karos.fr ».

La séance est levée à 21h00